

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08	10

Séance du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine), GARRON Patrice (à TROIN Katia)

Absents excusés non représentés : BASCOUL André
Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

07/03/2025

Objet de la délibération

Délibération n°19/2025 : FINANCES : Constitution de provisions pour risques et charges de contentieux ou risques et charges de fonctionnement courant - budgets COMMUNE et EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de constituer, sur l'exercice 2025, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 5 000 € pour le budget **COMMUNE 2025** ;

DÉCIDE de constituer, sur l'exercice 2025, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 2 000 € pour le budget **EAU & ASSAINISSEMENT 2025** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

